

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-10-69

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

L'an deux mil vingt deux

le treize octobre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUEY – Mme QUOD-MAUGER – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

OBJET

Institutions et vie politique
5.4 délégation de fonctions

**Election d'un(e) Adjoint au
Maire**

Excusés ayant donné pouvoir

M. SACHOT à Mme MEZRAR

M. ROGERET à Mme ESCLASSE

M. BRUNET à Francis GESLIN

M MIZABI à Mme DELOBEL

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

M. PETIT à M GOMIS

M. LEMAIRE à Mme DUDOUEY

Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **28**

Excusés

M JEANJEAN

La Maire,

Mme FRIBOULET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Madame Pascale DELOBEL, 3ème adjointe, après en avoir informé Madame la Maire, a adressé à M. le Préfet de la Seine-Maritime une lettre pour lui faire part de sa volonté de démissionner de sa délégation d'ajointe à la maire, pour des raisons personnelles. M. le Préfet l'a acceptée et en a pris acte avec une prise d'effet au 3 octobre 2022.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil municipal ayant fixé le nombre d'adjoint au maire à 8, il convient de pourvoir au remplacement de Madame Pascale DELOBEL.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est nécessaire d'élire un seul adjoint, celui-ci est désigné selon les règles prévues pour l'élection du maire (article L. 2122-7-2, dernier alinéa du CGCT qui renvoi à l'article L. 2122-7 du CGCT).

L'adjoint(e) est donc élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative, si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera élu (article L. 2122-7 du CGCT).

Sauf délibération contraire, chaque adjoint remonte d'un rang au tableau du Conseil municipal.

Dans le cas présent, il est proposé de maintenir le nouvel adjoint au 3^{ème} rang, eu égard aux enjeux et priorités de la délégation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à huit, de maintenir le nouvel adjoint au rang détenu par Madame Pascale DELOBEL, soit le 3^{ème} rang et de désigner le 3^{ème} adjoint à la maire.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L .2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

La délibération du 14 octobre 2021 portant création des huit postes d'adjoints au maire,

Considérant

La démission, au 3 octobre 2022, de Madame Pascal DELOBEL de ses fonctions d'ajointe à la maire, acceptée par le Préfet de Seine-Maritime ;

La volonté de maintenir le nombre d'adjoints à la maire à huit ;

Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

La candidature de Mme VANDEL

Le **conseil municipal**, décide par :

Article 1 : de fixer le nombre d'adjoints à la maire à huit ;

Voix pour : **24**

voix contre 0

Abstention 4

(M. BULARD, M. LE NOE, Mme FRIBOULET, Mme DESANGLOIS)

Article 2 : de maintenir le nouvel adjoint au 3^{ème} rang ;

Voix pour : **24**

voix contre 0

Abstention 4

(M. BULARD, M. LE NOE, Mme FRIBOULET, Mme DESANGLOIS)

Article 3 : de désigner le 3^{ème} adjoint, au scrutin secret, à la majorité absolue :

Qu'après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 15

Madame VANDEL ayant obtenu 24 voix, est élue 3^{ème} adjointe à la maire.

Article 4 : Le nouveau tableau du Conseil municipal sera annexé à la présente.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits